

Annexe 1 – Questions et commentaires

- QC -1.** Considérant que les véhicules hors d'usage englobent différents types de véhicules (ex. automobiles, motoneiges, VTT, etc.), le promoteur doit préciser s'il a prévu d'aménager des aires distinctes pour ces différents types de véhicules afin d'en faciliter la gestion et la récupération de pièces. Dans la négative, le promoteur doit justifier pourquoi.

La communauté de Quaqaq est parmi l'une des plus petites communautés du Nunavik. La quantité de VHU générée, bien qu'encore imprécise, est somme toute relativement faible. Il n'est donc pas souhaitable de séparer l'espace d'entreposage en zones, ce qui pourrait réduire l'espace disponible. Toutefois, si la municipalité le juge approprié, elle pourra séparer à sa guise les différents VHU afin d'en faciliter la récupération des pièces. Puisque ce niveau de gestion n'a aucun impact sur l'environnement, il est laissé à la discrétion du village nordique.

- QC -2.** Le promoteur doit préciser s'il est prévu que le site accueille de petits équipements motorisés (ex. moteurs hors-bord, souffleuses, etc.) ou des équipements lourds. Dans l'affirmative, le promoteur doit détailler leur décontamination et leur entreposage.

Le site vise l'entreposage des VHU, ce qui inclue tout véhicule contenant un moteur et se propulsant. Il est donc possible que des souffleuses soient par exemple entreposées sur le site. Tel que mentionné dans les documents transmis, tous les VHU devront être décontaminés de leurs matières dangereuses avant leur entreposage. Si de la machinerie lourde devenait hors d'usage, il sera de la responsabilité de l'organisation qui la détient, comme pour tout VHU appartenant à une institution ou un commerce, d'en assurer la décontamination. Le village nordique décidera s'il est en mesure d'entreposer la machinerie lourde décontaminée sur le site ou pas. Le site étant relativement petit (environ 5000 m²), dû aux contraintes du financement du projet, le village nordique favorisera les VHU générés par les citoyens et la municipalité. Les autres organisations devraient être en mesure de gérer leur machinerie lourde usagée.

- QC -3.** L'entreposage des matières dangereuses résiduelles et des pneus n'est pas détaillé dans les renseignements préliminaires. Le promoteur doit préciser leurs modes d'entreposage et de gestion.

Il est indiqué dans les documents que la décontamination des VHU sera effectué au garage municipal et que les matières dangereuses issues de cette décontamination seront entreposées au garage municipal, avec les autres matières dangereuses déjà générées par les opérations courantes de la municipalité. Quant aux pneus, ils seront gérés selon la méthode

habituelle et envoyés périodiquement au sud via le programme de RECYC-QUÉBEC sur les pneus.

- QC -4.** Considérant que le lieu d'enfouissement en milieu nordique peut contenir des véhicules hors d'usage plus ou moins préparés à l'entreposage et au recyclage éventuel, le promoteur doit préciser s'il est prévu de transférer ceux-ci vers le nouveau site pour les véhicules hors d'usage. Dans l'affirmative, le promoteur doit détailler leur décontamination et le lieu où aura lieu celle-ci.

Le site d'entreposage des VHU vise à entreposer les nouveaux VHU. Toutefois, sachant que le LEMN est à pleine capacité, qu'il n'est pas prévu à court ou moyen terme d'ouvrir un nouveau LEMN et que les VHU occupent un espace non négligeable dans le LEMN, il est possible que certains VHU encore en bon état soient déménagés au site d'entreposage. Si tel est le cas, les VHU suivront le même processus de décontamination au garage municipal.

- QC -5.** Le promoteur mentionne qu'il prévoit effectuer le compactage des véhicules hors d'usage lorsqu'un service de récupération de métal sera disponible. Le promoteur doit préciser ce qu'il entend faire avec les carcasses compactées et préciser de quel service de récupération il est question.

L'ARK a débuté la récupération du métal résiduel en 2022 par un projet dans le village nordique de Kangirsuk financé par le MELCCFP. Si le financement le permet, il est prévu de récupérer le métal résiduel dans toutes les communautés du Nunavik. Ainsi, dans un futur dont il est impossible pour le moment d'évaluer la date, le métal résiduel sera récupéré à Quaqtq et les VHU entreposés pourront être récupérés.

- QC -6.** Le promoteur doit préciser si le projet aura des impacts sur la faune. À ce sujet, le promoteur est invité à consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec afin d'identifier les espèces pouvant potentiellement se retrouver sur le site prévu pour le projet et s'engager à mettre en place des mesures d'atténuation appropriées, le cas échéant.

Le site choisi est une ancienne carrière exploitée à pleine capacité. Le matériel granulaire a été entièrement retiré et le site se retrouve sur la roche mère. Étant déjà fortement impacté par les activités humaines, aucune espèce animale ne fréquente le site.